



## ARRETE MUNICIPAL 2025/158

### Portant réglementation temporaire de la circulation routière et du stationnement à Moulins-Lès-Metz à l'occasion du l'Euro Marathon de METZ.

Le Maire de la Ville de M1717oulins-lès-Metz,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2542/1 – L 2542/2 – L 2542/3 – L 2213/1 et 2213/2,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la Loi n°82-213 du 2 mars 1982,

Vu la demande de la société RNK, organisatrice de l'euro marathon de Metz

Considérant qu'il convient pour assurer le bon déroulement de la course pédestre « Euro Marathon de Metz » de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur les voies empruntées par les coureurs.

## ARRETE

### Article 1 :

Le dimanche 12 octobre 2025 de 08 heures jusqu'à la fin de la manifestation, la circulation de tout véhicule sera interdite sur le tracé du marathon :

- Rond-point intersection D157d/D5b
- Rond-point D5b/ D157
- Rue de Frescaty / Impasse ferme Bradin
- Impasse rue de Jouy
- Rue de Jouy / Rue de Chaponost
- Impasse rue de Chaponost
- M657 niveau rond-point Loisirama
- Intersection rue de Jouy / Rue Jean-Claude Théobald/ Rue des Mesoyers
- Rue Chaponost / Rue des 3 haies
- Fermeture de la bretelle accès Moulins-Lès-Metz pont autoroutier
- Fermeture sortie n°32 de l'A31 en venant de NANCY
- Fermeture sortie n°32 de l'A31 en venant de Metz
- Accès pont autoroutier / La Saussaie

### Article 2 :

Les riverains pourront être autorisés à circuler sur l'itinéraire sur autorisation des organisateurs ou des forces de l'ordre.

**Article 3 :**

Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La signalisation temporaire et la matérialisation des éventuels périmètres de sécurité seront mises en place par les organisateurs avec le concours des services techniques.

**Article 4 :**

Les véhicules en stationnement irrégulier et gênant pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour mise en fourrière, conformément au code de la route, notamment à l'article R 417.10.

**Article 5 :**

Les services de Police sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation est transmise à :  
Monsieur le Préfet  
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de METZ  
Société RNK, organisatrice Euro Marathon de Metz  
Monsieur le Directeur Général des Services de Moulins-lès-Metz

Fait à Moulins-Lès-Metz, le 07 juillet 2025

Le Maire,  
J. BAUCHEZ



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Mairie Publique de Metz (57160)  
Affiché du: 07/07/2025  
au: 09/09/2025